



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N° 100-23

Portant restriction utilisation terrain d'honneur Roger EISENBEIS.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés du complexe Roger EISENBEIS du fait des conditions hydriques du sol très défavorables ;

**Considérant** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs ;

**Considérant** qu'il convient de préserver l'état des terrains de sports communaux.

**A R R E T E**

**Article 1:**

Pour éviter de dégrader encore plus le terrain Roger EISENBEIS. L'utilisation celui-ci sera restreint à uniquement 1 seul match le samedi 02 décembre 2023 de 08H00 à 20H00 et uniquement 1 seul match le dimanche 03 décembre 2023 de 08H00 à 20H00.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et réprimées conformément à la loi.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bologne et au Responsable des Services Techniques de la commune, au Président du club sportif de football.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne,
- Affichage aux portes d'accès du complexe sportif.

À Bologne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Le Maire,  
LEMOINE Maxence,